

Dossier suivi par :
Eric LE BORGNE
eric.leborgne@bassin-
sarthe.org

Vos réf. :
Mail du 8/11/2024
Nos réf. :
ELB/241204/C2

Pièce(s) jointe(s) :
Note sur
l'expérimentation de
l'ouverture coordonnée
des vannages de 2019 à
2024

M. Jean-Paul DORON
Président de la Fédération Départementale de
Pêche & de Protection des Milieux Aquatiques
Zone Artisanale
4, rue des Artisans
61250 CONDE-SUR-SARTHE

Saint Léonard des Bois, le 4 décembre 2024

Objet : Gestion coordonnée des ouvrages – retour sur l'expérimentation

Monsieur le Président,

Par mail en date du 8 novembre dernier, vous sollicitez la cellule d'animation de la CLE du SAGE Sarthe amont pour disposer d'un retour sur « l'application de notre expérimentation de gestion coordonnée volontaire, de l'implication des gestionnaires et de sa pertinence d'efficience ».

Sachez que j'ai profité de votre demande pour solliciter une note à cet effet auprès de notre cellule d'animation, que j'ai validé, afin qu'elle soit utilisée lors de la rédaction du nouveau SAGE d'ici quelques semaines. Vous la trouverez ainsi jointe à ce courrier.

Concernant les données plus précises dont nous disposons, sachez que nos données proviennent pour une part importante des gestionnaires des milieux aquatiques, dont les fédérations des pêcheurs. Des fichiers excel par masse d'eau nous permettant de calculer les taux d'étagement, ont ainsi déjà été transmis à votre fédération à l'attention de votre apprenti il y a quelques mois. Ces données peuvent bien entendu vous être retransmises si vous le souhaitez.

De même, au sujet des informations relatives aux « dysfonctionnements » que nous avons pu constater ou que nous disposons suite aux diagnostics réalisés par les regroupements territoriaux locaux, des courriers ont été envoyés aux Préfets en 2020. Ces constats sont cependant loin d'être exhaustifs (surtout sur la partie sarthoise où nous ne disposons que de peu de données là où les propriétaires n'ont pas souhaité nous rencontrer). Il doit cependant être mis en avant une réelle avancée sur le secteur ornaï, où le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe, la Communauté Urbaine d'Alençon et les services de la Préfecture ont pu solutionner une part non négligeable des désordres que nous avons soulevés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pascal DELPIERRE
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont



Copie à :
- M. le Président de la FDPPMA 72
- M. le Préfet de l'Orne
- M. le Préfet de la Sarthe

Territoire concerné :

Axe Sarthe du bassin versant de la Sarthe amont

Contexte :

Lors de l'avis des instances pour l'approbation des documents du SAGE en 2010, le comité de bassin a émis une réserve sur le volet continuité écologique afin que la CLE définisse des objectifs de réduction des taux d'étagements.

Cette réserve a donné suite à une demande du Comité de bassin en 2014 pour connaître les démarches engagées par la CLE (voir en annexe 1)

La CLE s'est alors engagée dans un diagnostic des ouvrages transversaux sur l'ensemble du bassin versant afin de définir les taux d'étagement et les taux de fractionnement sur l'ensemble des masses d'eau concernées.

Le diagnostic réalisé met en avant 4 masses d'eau où les taux d'étagement peuvent être considérés comme très impactant pour les milieux aquatiques (> 40 %). La CLE a validé à l'unanimité (voir annexe 2):

- *des objectifs de réduction inférieurs ou égaux à 40 % sur deux des masses d'eau (Pervenche et Orne Saonnoise),*
- *Pour l'axe Sarthe (FRGR0455a et b), la CLE n'avait pas souhaité identifier des objectifs du fait qu'il n'existait pas de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux et que des enjeux divers (alimentation eau potable Alençon, fondation sur pieux des habitations d'Alençon, Natura 2000,...) étaient mis en avant sur l'impossibilité d'eraser certains ouvrages. Ainsi, la CLE a souhaité lancer une expérimentation sur ces deux masses d'eau, en proposant une gestion coordonnée des ouvrages, répondant alors en partie au transit sédimentaire.*

La gestion coordonnée d'ouverture des vannages a débuté en 2019, où le Président et l'animateur de la CLE ont sollicité et rencontré individuellement chacun des propriétaires d'ouvrages qui ont bien souhaité les recevoir.

Une très grande majorité des signataires de notre convention sont du département de l'Orne, alors que la démarche n'a eu que peu d'implication côté sarthois. A la demande de la CLE, un courrier a été envoyé à chacun des Préfets (Orne et Sarthe) le 17 février 2020, afin de leur faire part de l'état d'avancement de notre expérimentation et de les informer des raisons pour lesquels les autres propriétaires d'ouvrages n'avaient pas conventionné.

Efficacité de l'expérimentation (selon la cellule d'animation) :

Étant donné le nombre de conventions (8 en 2019 et 10 en 2024), l'efficacité environnementale (gestion des sédiments) de cette ouverture hivernale coordonnée ne peut être démontrée.

Néanmoins, la sectorisation, les périodes et les débits seuils utilisés semblent être satisfaisants, même si ces deux dernières années, les débits importants du début d'automne ont nécessité une certaine adaptation de chacun.

D'un point de vue social, les relations entre propriétaires de moulins et associations les représentants et la CLE se sont largement améliorées. Chacun a appris de l'autre et pour plusieurs d'entre eux, cette gestion coordonnée a permis d'amorcer des échanges avec les structures GEMAPI du territoire.

D'un point de vue technique, la gestion des gros embâcles est très souvent l'argument des propriétaires ne souhaitant pas s'engager dans la démarche. Ces derniers préférant voir les arbres passaient si possible en surverse sur leurs ouvrages plutôt que de les retrouver enchevêtrés dans les systèmes de vannages.

Enfin, lors des visites réalisées et les échanges, la cellule d'animation a rencontré des propriétaires soucieux de leurs patrimoines mais également avec le souhait de bien faire et de disposer d'ouvrages fonctionnels, répondant aux obligations de leurs règlements d'eau. A contrario, certains propriétaires ne gèrent plus aucun élément de leurs ouvrages hydrauliques et ne disposent même pour certains, d'aucune possibilité de les manoeuvrer... C'est devant ce constat que la CLE a délibéré le 16 janvier 2020 pour informer les Préfets de l'état apparent de certains ouvrages.

Suite à donner :

Lors de la rédaction des documents du SAGE révisé, la CLE devra réfléchir à plusieurs points :

- 1- Ainsi, elle devra intégrer ses objectifs de réduction des **taux d'étagement comme l'exige le SDAGE Loire Bretagne**. Des propositions ayant déjà été réalisées pour les masses d'eau Pervenche et Orne Saosnoise, il est fort probable qu'elles soient intégrées au prochain SAGE. Concernant l'axe Sarthe, la situation a largement évolué sur la partie ornaise (la Sarthe depuis la confluence de l'Hoëne jusqu'à Alençon) où le taux d'étagement est passé de 69 à 43 %, rendant l'atteinte d'un objectif inférieur à 40 % beaucoup plus atteignable. Par contre, sur la partie Sarthoise (la Sarthe depuis la confluence de la Bienne jusqu'à le Mans), le taux d'étagement se maintient à 86 %, alors que les enjeux bloquant pour réduire les hauteurs de chute concernaient majoritairement le côté ornais.
- 2- **Maintien ou non de cette gestion coordonnée**, en la maintenant volontaire ou en la rendant réglementaire à l'instar de ce qui se fait sur Sarthe aval, l'Oudon, le département de l'Eure et Loire. *Il est à noter que plusieurs des propriétaires qui conventionnent aujourd'hui souhaiteraient voir la gestion hivernale coordonnée réglementaire afin qu'elle permette une réelle amélioration du transit sédimentaire.*
- 3- S'assurer que les **ouvrages redeviennent fonctionnels** afin qu'ils puissent répondre ne serait-ce qu'aux obligations mentionnées dans leurs règlements. *Il est difficile aujourd'hui d'identifier comment les documents du SAGE pourraient agir sur ce volet. Pourtant, il s'agit bel et bien pour bon nombre de membre de la CLE d'un élément fondamental avant toute autre action.*
- 4- Assister les services de l'État à une **mise à jour des règlements d'eau**, sachant que la grande majorité d'entre eux datent des années 1850, donc complètement déconnectés des usages et enjeux d'aujourd'hui. *Il existe même des règlements d'eau sur l'axe Sarthe qui s'opposent. Pour exemple l'article 6 du règlement d'eau du barrage de Souillé/la Guierche indique que le propriétaire n'est pas astreint à lever ses vannes, du 1^{er} décembre au 1^{er} mars suivant, lorsque le niveau légal est atteint. A l'inverse, le règlement du Boulay (situé quelques km en amont), impose au propriétaire d'ouvrir ses vannages dès le niveau légal atteint, et ce, tout au long de l'année, sans quoi il est considéré comme responsable des dégâts générés en amont par la surélévation des eaux !*

Rédigée par Eric LE BORGNE (animateur de la CLE)

Validée le 6 décembre 2024, à Saint Léonard des Bois

Pascal DELPIERRE
Président de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement & de Gestion des Eaux
du bassin versant de la Sarthe amont

